



REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS :

« Mise en place d'un système alternatif de stockage d'eau potable à destination des établissements scolaires »

Année 2020

Date limite de dépôt des dossiers : le 30/10/2020 à 12h

Présenté par l'Office de l'Eau Guadeloupe, la Région Guadeloupe, l'ARS, et la préfecture de Guadeloupe :

| | |
|---|---|
| 1. Contexte | 2 |
| 2. Objectifs..... | 2 |
| 3. Partenaires de l'appel à projets | 2 |
| 4. Maîtres d'ouvrage éligibles | 2 |
| 5. Critères d'éligibilité des projets | 3 |
| 6. Plan de financement:..... | 3 |
| 7. Modalités de sélection des projets lauréats | 3 |
| 8. Modalités d'attribution des aides financières..... | 4 |
| 9. Modalités de réponse à l'appel à projet | 4 |

Tout dossier reçu fera l'objet d'un **accusé de réception** informant du caractère complet ou incomplet du dossier et indiquant les éventuelles pièces manquantes à fournir dans le respect de la date limite de dépôt fixée.

1. Contexte

Située sur un arc volcanique et une zone sismique actifs, en zone tropicale, la Guadeloupe est exposée à un grand nombre de risques naturels majeurs pouvant impacter la distribution en eau potable. De plus, avec la crise de l'eau qui affecte notre archipel, plusieurs secteurs sont sujets aux tours d'eau, privant de 12 à 24 heures tous les usagers.

Pour faire face à la crise de l'eau et l'épidémie de COVID-19 sur notre territoire, l'Office de l'Eau Guadeloupe, la Région Guadeloupe, l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture de Guadeloupe souhaitent mettre en place une démarche commune visant à assurer l'accès à l'eau potable des usagers. Il est important de garantir que les publics sensibles et fragiles aient un accès sécurisé à une eau potable de qualité et en quantité suffisante en période de crise.

C'est dans ce cadre que forts des résultats de la première édition de cet appel à projet, l'Office de l'Eau Guadeloupe, la Région Guadeloupe, l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture de Guadeloupe unissent leurs efforts pour poursuivre l'émergence de systèmes alternatifs de stockage d'eau potable. L'objectif est de permettre aux établissements scolaires de s'équiper de réserves d'eau afin de faire face à des coupures de l'ordre de plusieurs heures.

2. Objectifs

L'objectif étant de permettre aux communes d'équiper de réserves d'eau l'ensemble des établissements scolaires afin de garantir un accès sécurisé à une eau potable de qualité et en quantité suffisante en période de crise.

3. Partenaires de l'appel à projets

- Région Guadeloupe,
- Office de l'Eau Guadeloupe
- ARS
- Préfecture de Guadeloupe

4. Maîtres d'ouvrage éligibles

Les communes en charge des établissements scolaires et les établissements scolaires privés du premier degré pourront présenter un dossier pour renforcer l'autonomie en eau potable, en conformité avec les préconisations de l'Agence Régionale de Santé et l'Office de l'Eau Guadeloupe.

5. Critères d'éligibilité des projets

La demande doit être transmise au plus tard le **30 octobre 2020** à la **Région Guadeloupe**.

Le porteur de projet doit s'inscrire dans une démarche de sécurisation des équipements en vue de garantir la sécurité sanitaire des usagers.

La sélection des dossiers se fera en novembre 2020. Une notification sera transmise aux porteurs de projets, de la décision du Jury.

Les travaux devront débuter avant la fin de l'année 2020 et pourront se terminer en 2021.

Sont éligibles les équipements suivants :

- Cuve, citerne disposant d'une attestation de conformité sanitaire (ACS),
- Pompes, surpresseurs, ballon vessie, robinetterie, vannes, by-pass disposant d'une ACS,
- Filtration tamis,
- Dalle béton + local technique (bois, parpaing ou béton...) fermé pour protéger et sécuriser les équipements,
- Boitier électrique et contrôle,
- Raccordement électrique et réseau AEP.

Les dépenses éligibles seront celles relatives uniquement au projet proposé. Cela concerne des dépenses d'investissements. Les actions finançables portent aussi bien sur les études préalables que sur les travaux. Elles ne porteront en aucun cas sur le fonctionnement.

6. Plan de financement:

Le porteur de projet distinguera dans son plan de financement, les fonds propres des contributions des différents financeurs.

7. Modalités de sélection des projets

a) Critères de sélection

Les projets seront analysés sur les critères suivants:

- Si les établissements scolaires font l'objet de coupures d'eau à répétition (nombre de jours de fermetures),
- Si les établissements respectent les normes anticycloniques et parasismiques,
- Maîtrise du coût du projet

b) Jury

Un jury technique composé de l'Office de l'Eau Guadeloupe, la Région Guadeloupe, l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture de Guadeloupe qui examineront l'ensemble des projets.

8. Modalités d'attribution des aides financières

Les projets pourront bénéficier d'une subvention à hauteur de 80% (au maximum) du montant total du projet.

9. Modalités de réponse à l'appel à projets

a) Constitution du dossier :

Le dossier sera composé de :

Eléments administratifs :

- Courrier de demande d'aide,
- Formulaire de demande d'aide,
- Budget prévisionnel détaillé (recettes et dépenses),
- Tous justificatifs des démarches administratives liées au projet,
- Attestation du maire indiquant le nom de la personne en charge de l'entretien et de la maintenance des citernes de stockage d'eau potable et s'engageant à faire une formation technique de ce responsable,
- Délibération après validation du projet par les co-financeurs.

Eléments techniques :

- Diagnostic du besoin (consommation journalière/annuelle par usages, nombres de jours d'ouverture, plans VRD, emplacement compteurs d'eau, factures d'eau, nombres d'usagers) + rendu du diagnostic,
- Note explicative et justificative du projet (diagnostics des équipements existants (robinetterie, chasses d'eau)),
- Planning prévisionnel détaillé de réalisation du projet,
- Plan de localisation du projet,
- IBAN ou relevé d'identité bancaire (format européen),
- Propositions techniques et financières des entreprises retenues (mémoire technique et/ou devis définitifs détaillés),
- CCTP du dossier de consultation des entreprises ou trois devis des entreprises,
- Contrôle, entretien et gestion des ouvrages : attestation du maire s'engageant soit à signer un contrat d'entretien des équipements par une entreprise spécialisée, soit à entretenir les équipements par ses services techniques.

des compléments d'information, nécessaires à l'élaboration du dossier de demande d'aide pourront être demandés aux porteurs de projets.

Les demandes reçues seront instruites conjointement par la Région Guadeloupe et l'Office de l'Eau Guadeloupe. Les projets présentés devront être conformes avec les critères d'éligibilité.

b) Dépôt du dossier d'appel à projet

Les dossiers de candidature constitués des dossiers technique, financier et administratif, devront être déposés en :

- Une version papier adressée à la :**

Région Guadeloupe
DEE –Service Eau
Av. Paul LACAVE – Petit Paris
97100 BASSE- TERRE

OU

- Un dépôt dématérialisé via l'adresse mail suivante :**
aap.ecolesciternes@cr-guadeloupe.fr

L'appel à projets est ouvert du **05 au 30 octobre 2020**. Les dossiers de demande sont à retirer sur les sites internet :

- de l'Office de l'Eau : <http://www.eauguadeloupe.com>
- de la Région Guadeloupe : <http://www.regionguadeloupe.fr>
- de la Préfecture de Guadeloupe : <http://www.guadeloupe.gouv.fr>

La demande doit être transmise au plus tard le 30 octobre 2020 à la Région Guadeloupe via l'adresse mail suivante : aap.ecolesciternes@cr-guadeloupe.fr

Pour tout renseignement d'ordre administratif veuillez contacter :

Région Guadeloupe

Lydie RANCÉ
05 90 80 40 40
aap.ecolesciternes@cr-guadeloupe.fr

Office de l'Eau Guadeloupe

Cédric VINCENT
0590 80 93 83
Cedric.vincent@oe971.fr

Pour tout renseignement d'ordre technique veuillez contacter :

Laure DUCREUX
05 90 80 96 48 /06 90 52 46 44
laure.ducieux@oe971.fr

| |
|--|
| La date limite de dépôts des candidatures est fixée au : 30/10/2020 |
|--|